

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : secretariatgeneral@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2024-06/101

PRESTATION DE SERVICE - TRAVAIL TEMPORAIRE ENTRE L'AGENCE INTÉRIMAIRE RANDSTAD ET LA COMMUNE DE VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place une navette pour proposer à la population un accès facilité à son centre ancien et favoriser la mobilité ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour mettre à disposition un chauffeur qualifié possédant un permis D, à jour de sa FIMO ;

CONSIDÉRANT que l'agence intérimaire Randstad dont le siège sis 276, avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex (93211) a fait une proposition commerciale de travail temporaire intéressante concernant la mise à disposition d'un chauffeur qualifié et correspondant aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition commerciale de travail temporaire de l'agence intérimaire Randstad dont le siège sis 276, avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex (93211) permettant de fixer la proposition tarifaire et les autres frais spécifiques à l'intérêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-216401388-20240619-DEC_2024_06

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la proposition commerciale, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 19 juin 2024
de la publication sur le site internet, le 19 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2024
Application agréée E-legalite.com